

# LE COIN PARACHA KI TETSÉ

par Mikaël Mouyal - Beth Hamidrash Lamed

## *Le coin 'Hidouchim*

« **Quand tu sortiras en guerre contre ton ennemi, Hachem ton D.ieu te le donnera entre tes mains** » (21, 10) :

Ce verset fait allusion à la guerre contre le mauvais penchant. On peut constater que le Texte n'a pas dit : « Quand tu **feras la guerre** contre ton ennemi », mais plutôt : « Quand tu **sortiras** contre ton ennemi ». Car ce qu'Hachem attend de l'homme c'est uniquement qu'il veuille vaincre son mauvais penchant. Et dès lors que l'homme sort en guerre contre lui, c'est à dire qu'il exprime sa motivation de le combattre, alors « Hachem ton D.ieu te le donnera entre tes mains », et la victoire sera obtenue. C'est ce que nos Sages disent : « Celui qui **veut** se purifier, on l'aidera (du Ciel) ». (Sefarim)

« **Un vêtement d'homme ne sera pas sur une femme, et un homme ne portera pas un vêtement de femme** » (22, 5) :

Ce verset peut s'expliquer de façon allusive. La femme symbolise la douceur et l'homme la fermeté. Quand il est nécessaire d'adopter une attitude féminine, pleine de douceur, comme par exemple quand on prie à Hachem et lui demande de nous aider dans un certain domaine, alors on ne choisira pas la dureté et on ne priera pas en exigeant. Mais à d'autres moments, pour défendre la Thora que certains impies bafouent (D.ieu préserve) par exemple, il faut alors opter pour une attitude masculine ferme et stricte. Dans un tel cas, on ne se comportera pas avec la douceur propre à la femme. Chaque situation mérite un comportement adapté. (Likouté Halakhot)

« **On lui affligera 40 coups, on n'en ajoutera pas** » (25, 3) :

Bien que la Thora demande que la peine de Malkout (flagellation) soit composée de 40 coups, nos Sages ont réduit cette peine à 39 coups. Mais comment se concordent-ils avec le Texte qui dit explicitement "40 coups" ? En fait, un Juif qui a fauté, quand on lui afflige sa peine, normalement il doit s'en réjouir, car la sanction a la vertu d'expié la faute. Ainsi, une fois qu'il a reçu 39 coups et qu'on lui annonce que sa sanction est terminée, dans sa volonté d'effacer complètement son péché, il devrait ressentir le regret qu'il n'y a pas encore d'autres coups, pour que sa faute soit encore plus expiée. Or, nos Sages disent que l'intention de faire une Mitsva est en soi déjà considérée comme une Mitsva. Ainsi, quand l'homme pousse un soupir regrettant que la sanction s'arrête là, cela lui est considéré comme s'il avait encore reçu un coup. Dès lors, la peine est bien de 40 coups : 39 coups réels, et le 40ème coup c'est sa volonté qui lui est comptée. (Divré Ye'hezkel)

« **Souviens-toi de ce que t'a fait Amalek** » (25, 17) :

Amalek a attaqué **tous les Juifs**. Le verset aurait dû donc dire : « Souviens-toi de ce que **vous** a fait Amalek » ! En fait, la force de Amalek est d'attaquer les Juifs qui se mettent à l'écart de la communauté et se séparent de l'ensemble du peuple. Selon l'expression de nos Sages, il attaque ceux que les nuées de gloire ont rejeté. C'est à dire ceux qui se sont exclus. C'est pourquoi, le verset dit : « Souviens toi de ce que **t'a fait** Amalek », au singulier. Car Amalek ne peut endommager que ceux qui ne sont plus dans toute la communauté, mais qui se sont divisés et sont individuels et à l'unité. Mais quand tous les Juifs sont réunis et que la communauté est forte, toute entière rassemblée, alors Amalek perd toute sa force. (Rabbi Bounam de Pchis'ha)

## *Le coin Halakha (lois de Roch Hachana)*

Il convient de bien manger, boire et se réjouir à Roch Hachana (que l'on notera R. H.) et on n'y jeûnera pas. Si on craint que l'office du matin se prolonge jusqu'après le milieu de la journée (13h48) et que l'on ne mangera donc que après, alors il convient de boire de l'eau, du thé ou du café (même avec du sucre) **avant** la prière, pour ne pas jeûner jusqu'à mi-journée, ce que nos Sages déconseillent. Néanmoins, à R. H. on ne mangera pas trop pour ne pas en venir à de la légèreté et à en perdre sa Crainte d'Hachem, D.ieu Préserve. En ce qui concerne la coutume du Seder de la nuit de R. H., ce Seder s'accomplit les deux soirs de R. H.. Même si on n'a pas de nouveau fruit à table, on doit quand même réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou lors du Kidouch. Malgré tout, si cela est possible, il est bon, le deuxième soir au moment du Kidouch, de placer un fruit nouveau (que l'on n'a donc pas encore consommé) ou de porter un nouveau vêtement, pour réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou du Kidouch et l'acquitter du même coup. Mais si on n'a pas cela, ce n'est pas grave et on récitera malgré tout Chéhé'héyanou dans le Kidouch.

## *Le coin histoire*

La Rabbanit Israëlson, une des filles du Rav Elyachiv, raconte :

« Ma mère est décédée un dimanche. La veille de son décès, Chabbat, c'était à mon tour de m'occuper d'elle. Son état de santé était très critique. Elle avait grand mal à respirer et tous les appareils ne suffisaient plus. C'était d'ailleurs le seul Chabbat où j'ai pleuré. Maman avait une infirmière non religieuse qui s'occupait d'elle avec un grand dévouement.

Quand le Chabbat se termina, maman se tourna vers moi et murmura vers moi, non sans effort. Elle me dit : "L'infirmière n'a pas encore mangé ! Donne-lui de quoi manger et aussi de l'argent pour payer le taxi pour qu'elle rentre chez elle !" »

L'infirmière, qui entendit les paroles de la Rabbanit Elyachiv, en fut tellement touchée qu'elle éclata en sanglot. Cela produisit un grand Kidouch Hachem (sanctification du Nom d'Hachem) par rapport à l'infirmière non religieuse qui fut impressionnée de la grande bonté de la Rabbanit.

Cette histoire montre que même au seuil de la mort, quelques heures avant son décès, la Rabbanit pensa à autrui. Un Juif doit être tellement pétri de bonté que cela doit devenir une seconde nature. Et même dans les moments difficiles, on ne doit pas oublier d'aider les autres. C'est cela la grandeur d'un homme ! Et il est clair qu'une telle attitude ne peut qu'impressionner et entraîner un bon renom sur le monde de la Thora. Il ne peut en ressortir qu'un Kidouch Hachem.

## *Le coin étude : Un désir de sainteté*

La Paracha de la semaine s'ouvre sur le passage de la femme captive. Quand le peuple sort en guerre et qu'il y a des captifs, un soldat qui y verrait une femme non Juive et qui la désirerait, alors la Thora lui permet de la prendre pour femme. Selon les commentateurs, le processus est le suivant. Quand ce soldat désire cette femme, il peut s'unir à elle avant même de la convertir. Puis, elle passe une période d'un mois où elle s'enlaidit. Elle se rase toute la tête et laisse pousser ses ongles. Tout cela, pour que le soldat soit repoussé par elle et l'abandonne. Mais si même après cette période le soldat désire encore vivre avec elle, alors il la convertit et se marie avec elle. Nos Sages s'interrogent pour savoir comment le soldat a-t-il le droit au départ de s'unir avec une non Juive. Ils répondent que puisqu'à un moment de guerre, le soldat est fragilisé, si la Thora lui interdisait cette femme, il ne pourrait pas respecter cet interdit. Ainsi, pour ne pas que le soldat vive malgré tout avec elle de façon interdite, ne pouvant pas s'en empêcher, la Thora lui autorise donc cela. Mais on peut encore s'interroger. Si à la base ce mariage aurait dû être interdit, comment comprendre que du fait de l'état d'esprit du soldat, la Thora lui autorise un interdit ? On ne trouve une telle chose nulle part ailleurs !

De plus, nos Sages enseignent que les soldats qui allaient en guerre devaient être de très grands Justes. Ils ne devaient avoir aucune faute même très légère à leur compte. De fait, comment comprendre que de tels Justes soient tentés par l'interdit de vivre avec une captive étrangère au point même que du fait de leur impossibilité de respecter cet interdit, la Thora doit le leur permettre ?!

En fait, ce sujet de la femme captive peut être interprété de façon originale, avec un éclairage très positif. Le Zohar dit que suite à la faute d'Adam, plusieurs âmes très élevées ont été capturées par les forces de l'impureté. Ces âmes sont généralement libérées à travers la conversion. Quand un non Juif se convertit, son âme qui faisait partie de ces grandes âmes captives, est libérée. Il en est de même au sujet de la femme captive dont parle notre Paracha. Quand le soldat désire une femme captive, c'est en fait qu'il ressent profondément que cette femme a en elle une âme très haute, et il désire la libérer en s'unissant à elle. En effet, comme on l'a dit, ce n'était que de très grands Justes qui allaient en guerre. Ces hommes étaient purs de toute faute. Bien plus, ils étaient protégés de tout mal du fait qu'ils s'occupaient de la Mitsva de combattre les ennemis d'Hachem. Et celui qui s'occupe d'une Mitsva est protégé du mal. Si malgré tout cela, il désire une femme se trouvant parmi les captifs, cela est une preuve qu'en fait, une âme sainte habite cette femme. C'est cette sainteté qui se trouve en elle que désire réellement ce soldat d'envergure spirituelle si grande. Et si la Thora lui a permis en finalité de la convertir et de vivre avec elle, c'est que par ce biais là, il va pouvoir libérer la grande âme qui est en elle.

D'après cela, on peut comprendre un enseignement de nos Sages. D'un côté, la Thora dit que cette captive est une "femme de belle apparence". D'autre part, le Midrash dit qu'elle peut même être laide, puisque le verset dit au soldat : « Et que tu la désires », même si elle est laide. Si c'est ainsi, on peut se demander pourquoi la Thora dit au départ qu'elle est belle, si par la suite elle inclut même une femme laide ? Mais d'après ce que l'on a dit, on comprend que quand la Thora a dit qu'elle est belle, elle parle ici de la beauté de son âme, et non de son corps. Et pour ne pas que l'on croit que l'on parle de la beauté physique, c'est pourquoi la Thora précise : « Et que tu la désires », pour inclure même une femme laide. Car la femme captive dont on parle est belle intérieurement, même si elle peut être laide extérieurement et physiquement.

Mais d'après cela, on peut se demander pourquoi la Thora permet au soldat de s'unir à elle une première fois même avant de la convertir, du fait que si on la lui interdisait il ne pourrait pas respecter l'interdit ? Mais d'après ce qui a été expliqué, il ne devrait pas y avoir du tout d'interdit puisque cette union permet au soldat d'accomplir une grande Mitsva de libérer une âme précieuse !

De plus, pourquoi faut-il en deuxième temps laisser une période d'un mois où cette femme va s'enlaidir, comme pour dissuader le soldat. Mais si le but de ce mariage est de libérer une grande âme, pourquoi faut-il essayer de dissuader le soldat ? Au contraire. Qu'il se marie avec elle de suite, pour réaliser cette si grande réparation !

En fait, certes le soldat voit en cette femme le dépositaire d'une grande âme. Il ressent donc qu'il est une grande Mitsva de l'épouser pour libérer cette part de sainteté. Seulement, le mauvais penchant se glisse et se cache dans toutes les situations. Ainsi, il est possible qu'en réalité le mauvais penchant se dissimule derrière cela et persuade le soldat qu'il y a là une grande Mitsva de libérer une sainte âme, alors que réellement il n'en est pas vraiment ainsi. Le penchant est très performant pour faire passer une faute pour une Mitsva. Avant de laisser le soldat se marier avec la femme captive, la Thora cherche donc d'abord à faire passer un test pour vérifier que son désir émane uniquement d'une source pure de réparer l'âme contenue en elle, et qu'il ne s'agit pas d'un coup du mauvais penchant qui éveille simplement le désir d'un homme pour une femme interdite, et déguisant le tout dans une apparence de Mitsva.

C'est pourquoi, la Thora demande à la captive de s'enlaidir pendant un mois, pour annuler et supprimer toute la part du mauvais penchant qui pourrait se cacher pour éveiller le désir du soldat pour la beauté féminine. En dégradant sa beauté, l'attraction physique éveillée par le penchant pourra être neutralisée. Et si malgré tout, après cela le soldat souhaite encore vivre avec cette femme, cela est la preuve que son désir est vraiment pur, car il aura alors été vérifié que ce n'est pas le mauvais penchant qui en est à l'origine. Si après ce mois, le soldat désire encore cette femme, le test aura vérifié qu'elle détient réellement une grande âme et que c'est elle que le soldat désire libérer. Son désir émane bien du domaine de la sainteté. Alors, la Thora lui recommande de la convertir et il pourra se marier avec elle. Seulement, ce test-là c'est la deuxième étape. Mais avant tout cela, dans un premier temps, dès que le soldat a vu la femme captive et la désire, la Thora lui autorise d'emblée une première union avec elle. Et c'est à ce sujet que nos Sages disent qu'on la lui a permise pour ne pas qu'il la prenne de façon interdite. Car au moment où il est sorti faire la guerre contre les ennemis d'Hachem, le soldat n'est pas assez posé pour vérifier l'origine réel de son désir. Son désir de libérer une âme captive brûle tellement en lui que même si on ne lui permet pas l'union avec cette femme qui lui permettra selon lui de réaliser cette réparation, il ne pourra pas se contenir et ce désir intense de réparation le poussera malgré tout à s'unir à elle. C'est pourquoi la Thora lui permet la première union, car elle émane finalement d'un désir sacré. Mais ensuite, il faudra passer le test pour vérifier posément la réelle nature de ce désir, avant de le laisser la convertir et l'épouser, comme on l'a expliqué. (Basé sur le Darach Moché, d'après le Ohr Ha'Haïm)

## *Le coin 'Hizouk*

Même quand un homme a beaucoup fauté, tant qu'il continue à prier à Hachem et Le supplier de sauver son âme, alors il y a bon espoir qu'Hachem le guérisse des blessures causées par ses fautes. Le verset dit bien : « La voix est la voix de Yaacov et les mains sont les mains d'Essav ». Même si **ses mains** ont commises de lourds péchés, si **sa voix** supplie Hachem, il peut espérer être sauvé. (Méïr éiné 'Hakhamim)